

*République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue  
SANVENSA - Commune*

**Procès verbal**

Le jeudi 06 novembre 2025 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Secrétaire de la séance : Sébastien XAVIER

**Présents** : Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Gilles LAGARRIGUE, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

**Représentés** : Justine MAILHE représentée par Nadine DODEMAN

**Absents et excusés** : Dimitri BERTHELIN, Sabine LAFON, Cindy PETITJEAN

**Ordre du jour :**

- Établissement Public Foncier (EPF)/convention opérationnelle : projet logements locatifs / les Escauts,
- OAC / modification de compétences : transfert compétence "exploitation de l'abattoir",
- Budget principal 2025 : DM n°2,
- Budget assainissement 2025 : DM n°1,
- divers : équipement services techniques

**Délibérations du conseil :**

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 14/10/2025.

2. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)/CONVENTION OPERATIONNELLE : PROJET LOGEMENTS LOCATIFS / LES ESCAUTS (N° DE\_031\_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 3 juillet 2025 ;

Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 28 mars 2024 ;

A la sortie du bourg de la commune de Sanvensa, on recense la présence d'un bien en très mauvais état et abandonné par ces propriétaires depuis plusieurs années. Cette propriété cadastrée A n°164 et A n°165, comprend une grange en mauvais état et une maison d'habitation vacante avec une extension à usage d'abri qui présente un état de péril.

Cet ensemble foncier est propice à l'émergence d'un projet structurant pour le cœur de village. Le bien est situé à proximité de la RD 922, à environ 200 mètres de la mairie.

La commune devrait engager dans les prochaines semaines une étude auprès d'Aveyron Ingénierie afin de déterminer les possibilités d'aménagement et les engagements financiers d'une réhabilitation en vue de créer 1 ou 2 logements locatifs.

Considérant la volonté municipale d'engager un projet d'aménagement et de réhabilitation du bâti cité ci-dessus en vue de créer à minima 1 ou 2 logements dont au moins 50% de logements sociaux ;

Considérant les possibilités offertes par l'Établissement public foncier d'Occitanie pour le portage foncier en vue d'opération d'aménagement ;

Considérant qu'il serait opportun d'engager un partenariat avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour les négociations et la phase acquiseive du foncier des parcelles A n°164 et 165 ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 50 000 € ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté et la commune de Sanvensa ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention opérationnelle relative à l'opération d'aménagement sur la rue des Rainettes entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté et la Commune de Sanvensa ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Délibération : adoptée

### 3. OAC / MODIFICATION DE COMPETENCES : PRISE DE COMPETENCE "EXPLOITATION DE L'ABATTOIR" (N° DE\_032BIS\_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 relatifs aux transferts de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le contrat de délégation de service public conclu par la commune de Villefranche-de-Rouergue pour l'exploitation de l'abattoir municipal, et considérant que la communauté de communes se substituera à la commune dans ses droits et obligations liés à ce contrat,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté en date du 16 octobre 2025

proposant de modifier les statuts de l'établissement,

Considérant qu'il est apparu indispensable à Ouest Aveyron Communauté de s'interroger sur le devenir du service public d'abattage implanté sur le territoire et géré jusqu'à ce jour par la commune de Villefranche-de-Rouergue en menant une phase d'études et de concertation de laquelle il est ressorti la viabilité économique de l'outil et la volonté des acteurs de maintenir l'outil et de moderniser l'écosystème dans lequel il est exploité, savoir l'échelon territorial de pilotage du service public, le mode de gestion, l'actionnariat de la société gestionnaire, la propriété de l'équipement.

Considérant qu'au regard des enjeux liés au développement durable, au projet alimentaire, aux circuits-courts, aux débouchés pour les éleveurs du territoire, aux emplois directs et indirects, l'équipement d'abattage représente un levier de développement économique pour l'ensemble des communes membres d'Ouest Aveyron Communauté de telle sorte qu'il est pertinent et opportun au regard de l'exigence de solidarité que la compétence relative à ce service, l'abattage et les services accessoires, soit portée directement par l'EPCI.

Considérant que le service public d'abattage présente un enjeu communautaire et s'inscrit dans un projet commun de développement et d'aménagement du territoire communautaire de telle sorte qu'il est proposé que la commune de Villefranche-de-Rouergue, qui exerce actuellement la compétence « exploitation de l'abattoir », la transfère à la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide l'unanimité d'approuver la procédure de modification des statuts relative aux compétences de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté en étendant son objet à la compétence « exploitation de l'abattoirs ».

**Article 1 :**

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté.

**Article 2 :**

La présente délibération sera notifiée à Ouest Aveyron Communauté ainsi qu'aux maires des communes membres de l'établissement.

**Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de l'Aveyron.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune.

Délibération : adoptée

**4. BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 : décision modificative n°1 (N° DE\_034\_2025)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'inscription des crédits votés au budget assainissement 2025,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 617	Etudes et recherches	0	1 062
011 - 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	0	238
70613	Participations assainissement collectif	1 300	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 300</b>	<b>1 300</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 300</b>	<b>1 300</b>

Madame Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

**5. BUDGET PRINCIPAL 2025 : décision modificative n°2 (N° DE\_033\_2025)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'inscription des crédits au Budget Principal 2025,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
203 - 303 Construction ateliers municipaux	Frais d'études, recherche, développement	0	528
2135 - 0	Installations générales, agencements	0	-528
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Madame Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### 6. Divers :

Délibération : adoptée

- Équipement services techniques : préparation d'un dossier de consultation pour renouvellement du matériel.
- Travaux cantine/école/logement :
  - installation réseau chaleur pendant les vacances de Toussaint,
  - actuellement chauffage provisoire des classes par PAC. Dans l'attente du branchement final et définitif de la chaudière.
- Programme travaux logements ancienne école de Testas :
  - Présentation APD par l'équipe de maîtrise d'œuvre mardi 02/12 à 20h00 salle du conseil municipal,
  - OAC / transfert compétence voirie : présentation du support final - plans et chiffrage.
  - Commémoration 11/11/2025 à 11h00 - rappel,
  - Eglise Sanvensa : nettoyage clocher :

bien que les travaux ne soient prévus qu'en 2026, il serait souhaitable, au vu d'un calendrier des entreprises chargé, de finaliser la consultation.
- Terrain BRUGEL Sylvie/le Cun : transaction en cours.

Suzette CLAPIER  
Président de séance

Sébastien XAVIER  
Secrétaire de séance